

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERAS IUX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune d'Aire-la-Ville

du 9 décembre 1981

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune d'Aire-la-Ville ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

CV 58998

## ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

- Chemin du Pré-de-Gicoud (licudit)

au chemin privé desservant le lotissement de villas situé à l'entrée du village, partant de la rue du Vieux-Four, sans issue.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er janvier 1982.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

*D. Haenni*